



Le 17 mars 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2009.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **examine** le compte administratif communal 2008 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 751 541.42 €

Recettes : 754 036.06 €

excédent de clôture : 2 494.64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 371 401.10 €

Recettes : 371 141.14 €

BESOIN FINANCEMENT : - 259.96 €

RESULTAT GLOBAL : 2 234.68 €

et l'approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 comme suit :

Résultat de l'exercice : + 2 494.64 €

Résultats antérieurs de l'exercice,

R 002 du compte administratif : + 99 171.81 €

Résultat à affecter : + 101 666.45 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) : - 259.96 €

Solde des restes à réaliser : - 4 900 €

Besoin de financement : - 5 159.96 €

Affectation en réserves R1068 en investissement : - 75 313.44 €

Report en fonctionnement R 002 : + 26 353.01 €

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES – ANNEE 2009

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.56 %
- foncier bâti : 23.32 %
- foncier non bâti : 73.83 %
- taxe professionnelle : 16.75 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote chapitre par chapitre, **et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2009, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 802 664.01 €

Recettes : 802 664.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 233 713.44 €

Recettes : 233 713.44 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-après, selon la répartition suivante :

	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
1	ACMI	70.00 €
9	ADDIVE	50.00 €
2	ADMR	382.00 €
3	AFIPAIEIM	22.87 €
	Arts du Récit	500.00 €
11	Culture et Loisirs	122.00 €
12	DDEN	15.25 €
	Divers	240.41 €
13	Don du Sang	25.00 €
14	Ecole de Musique	4 410.00 €
	La Vertevelle	300.00 €
9	Médecine Scolaire	87.21 €
15	Office du Tourisme St Laurent et St Joseph	1 000.00 €
	Rendez Vous des Artistes	229.00 €
17	Ski Scolaire	3 280.00 €
18	Souvenir Français	20.00 €
5	UDEV	15.26 €
19	UMAC	31.00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Anciens Maires et Adjoints* », d'un montant de 100.00 €
par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets (bibliothèque)* », d'un montant de 10 000.00 €
par 14 voix POUR (Madame Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes* », d'un montant de 1 600.00 €
par 14 voix POUR (Monsieur Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets* », d'un montant de 11 530.00 €
par 13 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote)

DECISION DU MAIRE PRISE CONFORMEMENT A SA DELEGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 3 avril 2008).

- art L2122-22-3 = **CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**
Le Maire, considérant qu'il y a lieu de financer les travaux d'assainissement du Foyer de Vie, **décide** de contracter un emprunt de 180 000.00€, au taux fixe de 4.84%, à échéances trimestrielles, d'une durée de 25 années, dont la commission d'engagement s'élève à 120.00€, avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

----- La séance est levée à 21h30-----